Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_121-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2021_121

OBJET :

COMMISSION 1

AMENAGEMENT

PLUI

Délibération sur la délégation de préemption urbain aux communes

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléants présents : 2

Procurations : 6

Nombre de votants : 49

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 28 juin 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS,

Hélène FOUACHE, Françoise RESZEL-MATHIS

Ont donné pouvoir :

Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSE

Absents excusés :

Michel DUPONT, remplacé par sa suppléante Hélène FOUACHE
François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Odile RIGA, Vinciane FABER, Yves LEFEBVRE, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_121-DE

COMMISSION 1

AMENAGEMENT

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Délibération sur la délégation de préemption urbain aux communes

Le Conseil Communautaire,

Considérant la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme par Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Considérant que la compétence PLUI entraine le transfert du droit de préemption urbain à l'intercommunalité,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir prioritairement certains biens immobiliers, à l'occasion de leur mise en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il constitue à ce titre un outil de la politique foncière nécessaire aux communes et à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions et politiques d'aménagement et de développement relevant de ses compétences,

Considérant l'engagement inscrit dans la charte de gouvernance : « En matière de ***droit de préemption urbain***, la communauté de communes délèguera dans un délai rapide l'exercice de ce droit de préemption aux communes de sorte qu'elles puissent l'exercer, dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence par délégation à la commune ou à un tiers (EPF...) »

Considérant que pour les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie à partir du 1er juillet 2021, la Pévèle Carembault devra renoncer au DIA dans un délai de 2 mois (expressément) ou au-delà de 2 mois renoncer automatiquement de manière tacite (C. urb., art. R. 213-7 et R. 213-8),

Considérant que pour les déclarations d'intention d'aliéner déposées avant le 1er juillet 2021, la commune demeure transitoirement compétente pour renoncer au DIA dans le délai de 2 mois à compter du dépôt de la demande,

Il y a donc nécessité de délibérer pour déléguer le DPU aux communes lors du conseil communautaire du 5 juillet.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « ALUR », qui a transféré la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) des communes aux intercommunalités au 1er juillet 2021 ainsi que le droit de préemption urbain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la création de Pévèle Carembault par arrêté en date du 31 mai 2013

Il est rappelé que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Pévèle Carembault et dans les mairies des communes membres ainsi que mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

En outre, copie sera adressée à :

- Directeur Départemental des Finances Publiques
- Conseil supérieur du notariat
- Chambre interdépartementale des Notaires
- Barreau du Tribunal de Grande Instance

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_121-DE

- Au greffe du même tribunal
- A la Préfecture du NORD
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Lille
- Au Greffe du même Tribunal,
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert dans les Mairies et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,
Ouï l'exposé de son Président,

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 49 VOTANTS)

Il vous est proposé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriale, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_121-DE

ANNEXE

CIRCUIT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

LA MAIRIE

- Réceptionne les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Enregistre-les DIA sur le logiciel cartads
- Informe Pévèle Carembault de son intention de renoncer ou de préempter dans le logiciel (si possible dans un délai ne dépassant pas 1 mois)
- Remplie le registre des DIA et préemptions
- Envoie aux impôts les DIA.

PEVELE CAREMBAULT

- Reçoit les DIA en version numérique
- Vérifie si les informations sont bien les bonnes et génère le courrier de renonciation pour transmission au notaire par voie numérique ou papier après signature (parapheur électronique).
- Délègue le droit de préemption urbain à la commune qui l'aura préalablement demandé dans un délai rapide.
- Préempte le cas échéant.